

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

2024-020

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Séance du 29 mai 2024

MAIRIE
DE
BRIGNON



OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour la réfection du stade.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/05/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Monsieur Cédric INCHAUSPÉ.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de réhabilitation du stade.

Le montant du projet s'élève à 9 917,60 € HT soit 11 901,12 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de réfection du stade et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention,
- Décide que la part communale sera financée pour partie par fonds propres,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Séance du 29 mai 2024

MAIRIE
DE
BRIGNON



L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/05/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour l'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque.

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Monsieur Cédric INCHAUSPÉ.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER. Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque. Afin de répondre aux préconisations de la DLL et réaménager la bibliothèque, il convient de remplacer les bibliothèques non conformes restantes pour des bibliothèques identiques à celles qui sont conformes. La bibliothèque propose également le prêt de CD de musique et le projet est également de créer un coin Multimédia en rajoutant le prêt de DVD. Pour réaménager ce coin, il convient d'investir dans des bacs qui se fixent aux bibliothèques pour y ranger et mettre en avant les CD et DVD. Le montant du projet s'élève à 1 277,81 € HT soit 1 533,37 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'acquisition de mobilier spécifique de bibliothèque et d'inscrire les crédits nécessaires dans les prochains budgets primitifs,
- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental du Gard pour l'attribution d'une subvention,
- Décide que la part communale sera financée pour partie par fonds propres,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

Séance du 29 mai 2024

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



OBJET : Adhésion au
Cerema (Centre d'études et
d'expertise sur les risques,
l'environnement, la mobilité
et l'aménagement).

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/05/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Monsieur Cédric INCHAUSPÉ.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2024,

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de Brignon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune de Brignon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales),
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence,
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations,
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune de Brignon pour réaliser la mise à jour du plan de circulation du village, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de Brignon dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- De solliciter l'adhésion de la commune de Brignon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Madame Delphine HOUDU pour représenter la commune de Brignon au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ou tout acte afférent en cours et à venir.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON**

**MAIRIE
DE
BRIGNON**



Séance du 29 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Laurence BLONDIN, Séverine JEANDEL, Hélène KILFIGER,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/05/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Laurence BLONDIN a donné procuration à Monsieur Rémy BOUET.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Monsieur Cédric INCHAUSPÉ.

Madame Hélène KILFIGER a donné procuration à Monsieur Sylvain PRADIER.
Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

OBJET : Révision du
loyer du café associatif Le
Petit Brignon situé au 2
Grand' Rue au 1^{er} juin
2024 modifiant la
délibération N° 2024-012
en date du 20 mars 2024.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de revoir la délibération N° 2024-012 en date du 20 mars 2024.

Monsieur le Maire expose que le café associatif Le Petit Brignon a souscrit les contrats d'électricité, d'eau et d'assainissement en leur nom propre. Le montant des charges n'est donc plus à prendre en compte dans la révision du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe le montant du loyer mensuel du café associatif Le Petit Brignon situé 2 Grand' Rue à 50 €,
- Fixe le montant mensuel de la mise à disposition de la Licence IV à 40 €,
- Précise que cette révision interviendra au 1^{er} juin 2024 pour un montant total de 90 €.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Brignon, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.